

VILLE DE NOUMEA

PÔLE AMENAGEMENT

Direction de l'Urbanisme

Service du Développement
Urbain

CB/Interne : 4722

N° 2023/ 99

277

(P) + D

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Mise en modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 rapport de modification
- 1 délibération (n° 472-2023/BAPS/DAEM du 13 juin 2023 portant avis sur le projet de modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa)

Le 13 février 2020, la révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa a été approuvée par la province Sud. Deux ans après son adoption, la Ville a engagé une modification simplifiée n° 1 approuvée le 20 octobre 2021, une modification de droit commun n° 1 approuvée le 16 février 2023 et une modification de droit commun n°2 (en cours).

La modification n° 3, a pour objet de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation « Kuendu », de supprimer certains emplacements réservés et d'apporter diverses adaptations mineures au règlement et ses documents graphiques. L'ensemble de ces évolutions sont détaillées dans le rapport ci-joint.

Conformément à la procédure de modification du PUD définie par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, aux articles R. 112-10, PS. 112-42 et suivants, le conseil municipal, par délibération n° 2023/553 du 08 juin 2023, a habilité le maire à demander l'avis de la province Sud sur la mise en modification du PUD. La province Sud a rendu un avis favorable le 13 juin 2023.

Conformément à l'article PS. 111-8 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la direction du développement durable des territoires de la province Sud a indiqué que les évolutions proposées sont considérées comme non significatives et que la modification n° 3 du PUD n'implique donc pas une nouvelle évaluation environnementale. Pour mémoire, une enquête publique sera ouverte par la province Sud dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette délibération et pour une durée de 15 jours minimum.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal, d'engager la procédure de modification n° 3 du PUD.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 30 juin 2023

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 20 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
13.07.2023	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
DATE D'AFFICHAGE	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Magali MANUOHALALO
13.07.2023	M.	Bruno CAPY	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Veylma FALAE
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Kimberley BARONI	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Patrick GUILLON	Mme	Charlotte THAI AWE
			Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	:	30	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de votants	:	52	Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(22 procurations)			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
			M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			Mme	Valérie LAROQUE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/777

portant mise en modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 JUIL. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles R. 112-10, PS. 112-42 à PS. 112-48,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 8-2023/APS du 16 février 2023 approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/553 du 08 juin 2023 habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville,

VU la délibération n° 472-2023/BAPS/DAEM du 13 juin 2023 portant avis sur le projet de modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa,

VU l'avis de la direction du développement durable des territoires de la province Sud en date du 05 mai 2023 sur la non significativité de la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/99 du 30 juin 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 05 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa est mis en modification.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIL. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 25 JUIL. 2023


Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,

Soma LAGARDE
Soma LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.U.)	- 1
D.P.V.	- 1
SGL (S.I.G.)	- 1
COMMUNICATION	- 1
MISE EN LIGNE	- 1
PROVINCE SUD	- 1

NOTIFIE le 26 JUIL. 2023

Mis en ligne le :

26 JUIL. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE EN MODIFICATION 3 DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DE NOUMEA

Date de transmission de l'acte : 25/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-777 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230720-2023-777-DE

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme